

Ordre des Avocats au
Barreau du Cameroun



Cameroon Bar Association

Conseil de l'Ordre

Bar Council

Avenue Charles ATANGANA, derrière le Mess des Officiers - Olézoa
B.P. 13488 – Tél. : (237) 652 70 91 22/(237) 655 72 36 98/(237) 222 22 03 85
www.barreaucameroun.org - e-mail : oabc@barreaucameroun.org

Le Bâtonnier de l'Ordre
The Bar President

DECISION N°012/BOA/01/2023
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET
DES LIBERTES DU BARREAU DU CAMEROUN

LE BATONNIER DE L'ORDRE,

VU la Loi N°90/059 du 19 Décembre 1990 portant organisation de la profession d'Avocat;

VU l'Arrêté N°41/DPJ/SG/MJ du 12 Avril 2015 portant homologation et publication du Règlement Intérieur du Barreau du Cameroun ;

VU le Procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Ordre des Avocats des 19 et 20 Juin 2022 ;

VU les Instructions Générales du Bâtonnier relativement au fonctionnement du Conseil de l'Ordre ;

VU les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Placée sous l'autorité du Bâtonnier, la Commission des Droits De L'homme et des Libertés du Barreau du Cameroun est chargée :

- d'inventorier les textes de loi et règlements comportant des dispositions contraires au Droits de l'Homme ;
- de soumettre à la délibération du conseil de l'Ordre, toutes propositions de modification desdits textes contraires ;

- de saisir le Conseil de l'Ordre de toutes atteintes aux Droits de l'Homme qu'elle juge graves, d'où qu'elles émanent ;
- de mener à la demande du Conseil de l'Ordre, des enquêtes en rapport avec ses prérogatives.
- d'animer les séminaires et conférences ayant pour objectif la promotion des Droits de l'Homme.
- d'organiser, à l'occasion de chaque fête annuelle du Barreau, un concours ouvert aux Avocats-stagiaires et aux jeunes Avocats sur la thématique de « *LA LIBERTE ET DES DROITS DE L'HOMME* ».

Article 2 : Sont pour compter de la date de la présente Décision, nommés à la commission des Droits de l'Homme et des Libertés du Barreau du Cameroun, les Avocats ci-après :

PRESIDENT: Me MUJEM FOMBAD

VICE-PRESIDENTE:

1. NKONGME Dorcas Mirette
2. NGAKSO NGONGANG Gilbert C.

RAPPORTEURS :

1. Me AKUM Rene
2. Me Quintus TABE TABOT
3. Me NGASSA TCHATAT Pèlerine Flore

MEMBRES :

1. Me TSAPY Joseph Lavoisier
2. Me NOUGWA Bienvenu Léopold
3. Me NKENKO YAMENI Michel
4. Me EK WALLA Eitel
5. Me Emmanuel SIMH
6. Me PATOUKI MANA
7. Me NZEUGANG Tomas
8. Me BETCHEM Narcisse Dieudonné
9. Me JONGO Thérèse
10. Me TAYO Laurentine
11. Me BAYI NOUTOSSI AICFADIP
12. Me AKUWIYADZE Joseph WIRGHAM
13. Me OBAMA AMYE Basile
14. Me BEMBELL D'IPACK Olivier C.
15. Me UM GWEM Patrice
16. Me EYINDO NTEPPE D. épouse ZOGO
17. Me NANFAH POKEM Odette

18. Me Louisa NGWE SONGWE
19. Me UMARU Zakari
20. Me ATOH Walter M. TCHEMI
21. Me Alfred ASU TAKEM
22. Me NGASSA TCHATAT Pelerine Flaure
23. Me ASSIENE ABOYOYO Paul
24. Me Iverse TICHA MBAH
25. Me TENZONG Louis
26. Me MENKEM TATANG M. Sother
27. Me CHENDJOU Serge E.
28. Me CHUMENI Paul
29. Me TAMFU NGARKA Tristel Richard
30. Me Edward LYONGA EWULE
31. Me NGOBIA Remind AMOUGOU
32. Me NDJODO NGA Crépin
33. Me MEBOUNG Laurie
34. Me NYAMBOLI LUM Wendy
35. Me NDOHMUNANG Nickson MBIMBUI
36. Me MENGOT Ferdinang TABI
37. Me NANA LEUNKWA Justin Robert
38. Me KWENDJEU Léopold
39. Me NGUIDJOL Etienne
40. Me TAMFU Collette YUH
41. Me AGBOR NKENG ETENGENENG
42. Me EBONGUE Virginie
43. Me CHOMNOU KOUAM Hervé
44. Me SOUKOP Pierre
45. Me MEJONANG NGANKOUA Christelle N.
46. Me TSOMENE Hortence Claire
47. Me MOUAFO Romeo Fernando
48. Me TALKO NJANTOU Bertin Bienvenu
49. Me NANA NANDJO Miriam Thérèse
50. Me MONGA NZEFA Carine Blanche
51. Me NYOTH Melissa Marie-Astrid
52. Me MFOUTOU BINDOUGA Etienne
53. Me NGAMBI BOOG Daniel
54. Me NANA Leonnie KWAMOU
55. Me PONDI PONDI MINSANG Mi Jad
56. Me CHEFU SIRRI AFANWI Joy
57. Me NKEMAIGNI TCHOUBE Mélanie
58. Me BOPOU TCHANA John Michael

Article 3 : A la diligence de la Secrétaire de l'Ordre, la présente Décision sera notifiée au Président de la Commission puis publiée en français et en anglais partout ou besoin sera.

Le Président de ladite Commission se chargera de notifier à son tour la décision à tous les membres nommés.

Le Président de la Commission peut adjoindre tout autre confrère dont les compétences concourent à la réalisation des objectifs de la présente Commission.

Article 5 : La Commission dispose d'un mois à compter de la notification à son Président pour présenter au Conseil de l'Ordre son plan d'action pour l'année 2023.

Fait à Yaoundé, le 16⁰¹/₂₀₂₃.....

MBAH Eric MBAH, Esq.
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

